Décision n° 2014-0209
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 février 2014
abrogeant les décisions n° 2011-0914 en date du 26 juillet 2011 et
n° 2012-0468 en date du 10 avril 2012
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SYSOCO
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Savoie (73) et du Var (83)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0914 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SYSOCO pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Savoie (73) ;

Vu la décision n° 2012-0468 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SYSOCO pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Var (83) ;

Vu la demande en date du 6 janvier 2014 de la société SYSOCO, reçue le 15 janvier 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09/3278 du 7 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société SYSOCO ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 18 février 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2011-0914 en date du 26 juillet 2011 et n° 2012-0468 en date du 10 avril 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SYSOCO.

Fait à Paris, le 18 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI